

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE  
REMBOURSEMENT  
FACTURE USAGER**

**D\_2020\_0212**

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2019 n°C-2019-0061 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-9 de son annexe ;

La Direction de l'Eau et de l'assainissement a coupé l'eau par erreur du compteur du site N°034.00450 se situant au 1B avenue Jules Ferry à Annemasse le 18.02.20.

Le propriétaire nous a signalé le 24.02.2020 qu'il avait dû rembourser un montant de 210 € aux locataires Airbnb qui ont dû quitter l'appartement par manque d'eau. Ce montant correspond à la location de 3 nuits avec les frais de ménages.

La commission réclamation usager de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a étudié la chronologie des circonstances ainsi que le préjudice pour l'utilisateur lors de sa séance du 11 juin 2020.

Le Président DÉCIDE :

DE REMBOURSER les frais indûment engagés par M. Hugo GUIOT, soit 210,00 €

DE FIXER le montant TTC du remboursement à 210 €.

D'IMPUTER la dépense du crédit ouvert à cet effet au budget assainissement du gestionnaire EXP, destination RU, article 618.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*